

COMMUNE D'AURIN

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 15 octobre 2018 à 20H45**

L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

SÉANCE DU LUNDI 15 octobre 2018

Date de convocation :

08/10/2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 15 octobre 2018 à 20h45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

Présents : Mmes Monique CHAMBON, Patricia FÉDOU, Sandrine VERCRUYSSSE, Mrs Christian GARRIGUES, Stéphane ISELLE, Lionel VIGNA, Didier MARTOREL Julien CHEVREL.

Absents : Mme Dominique VAN DER MERWE, Mrs Denis BOUVIER-GARZON, donne pouvoir à Sandrine VERCRUYSSSE.

Secrétaire de séance : Patricia FÉDOU

La séance est ouverte à 20h45.

**1 Approbation des statuts de la Communauté de Communes
« Terres du Lauragais ».**

Le maire présente aux conseillers municipaux l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui précise que les EPCI existants à la date de la publication de la loi doivent se mettre en conformité avec les nouvelles compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales avant le 1er janvier 2017.

Vu la délibération du conseil communautaire n° DL2018-207 en date du 24 septembre 2018, relative à la mise en conformité des statuts de la communauté de communes des « Terres du Lauragais »

Vu les statuts modifiés annexés à ladite délibération,

Considérant qu'à compter de la date de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,
Vu la notification de la délibération précitée effectuée par le président de la communauté de communes au maire de la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré des membres présents:

☞ **D'APPROUVER** à l'Unanimité la délibération du conseil communautaire notifiée et les statuts annexés ;

☞ **D'AUTORISER** le maire à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au président de la Communauté de Communes.

2 : Autorisation de Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes DL2017-299 en date du 24/10/2017 « Terres du Lauragais ».

Madame la maire, informe le conseil municipal, qu'en date du 24.09.2018 le conseil communautaire de « Terres du Lauragais », a autorisé Monsieur Le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes DL2017-299 en date du 24/10/2017.
Après lecture de cet avenant, Madame la maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

☞ **DECIDE** : D'autoriser Madame la Maire à signer cet avenant, annexé à la délibération.

3 : Désignation au Conseil Communautaire d'un Délégué suppléant à la C.L.E.C.T- représentant la commune d'AURIN.

Considérant la décision d'installation d'un membre suppléant par commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des « Terres du Lauragais », et du conseil communautaire le 24 septembre 2018, il convient de procéder à la désignation d'un membre suppléant de la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nones C du Code Général des Impôts,

VU la décision de la CLECT du 29 juin 2018, fixant le nombre de représentants suppléants de chaque commune à 1 au sein de la CLECT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24.09.2018, fixant le nombre de membres de la CLECT a 58 membres titulaires et 58 membres suppléants,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant suppléant.

Est candidat : Mme Sandrine VERCRUYSE.

Madame le Maire est élue à l'Unanimité au poste de suppléant au sein de la CLECT de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

4 : Adhésion au contrat groupe, assurance statutaire 2019. Structures d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL et IRCANTEC. Annule et remplace.

Avertissement :

Le présent modèle de délibération est mis à la disposition des structures publiques territoriales employeurs d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL et IRCANTEC.

Il peut être utilisé pour une adhésion :

- aux couvertures des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL, conjointement.

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;

- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- *Garanties :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- *Taux de cotisation : 1.13%*

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- *Garanties et taux :*

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	3,94%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20%

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :

En fonction du choix de l'assemblée

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au **choix n° 1** ;

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- **d'inscrire** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

5 : Indemnité de Conseil et de confection de budget alloué au Receveur Municipal de la Trésorerie de Caraman-Lanta.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982, au décret 82/979 du 19 Novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire,

Considérant que Monsieur Philippe HABONNEL, Receveur, participe à l'information indispensable, assure toutes prestations de conseil, d'assistance et de confection des documents, en matière budgétaires, économiques, financières et comptables.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité des membres présents:

Décide d'allouer, à compter de 2018 et pour les exercices suivants, au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes :

- une indemnité de conseil.
- une indemnité de confection des documents budgétaires.

Pour : 07

Contre : 01

Abstention : 01

6 : Participation aux frais de mission pour Madame la Maire, pour le congrès des maires 2018.

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'elle doit se rendre au congrès des Maires 2018 à Paris du fait de ses fonctions.

Elle propose que la commune participe aux frais de mission occasionnés par ce déplacement jusqu'à concurrence de 800,00 € maximum.

Cette dépense a été prévue au budget primitif 2018, au compte **6532**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré des membres présents:

☞ **DÉCIDE** à la majorité de participer à hauteur de 800,00 € maximum à Madame la Maire, Sandrine VERCRUYSSSE, pour son déplacement au congrès des Maires 2018.

7 : Soutient à la participation de la trésorerie de CARAMAN-LANTA .

Depuis le 1^{er} mars 2015, le Centre des Finances Publiques (CFP) de Caraman-Lanta n'est plus ouvert aux usagers le matin.

Nouvelle dégradation du service rendu : la Direction Régionale des Finances Publiques supprime deux emplois au CFP de Caraman-Lanta au 1^{er} septembre 2018.

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec le CFP de Caraman-Lanta pour un paiement, un conseil.

Nous Élus, sommes en contact direct avec les personnels de ce service pour la gestion comptable de notre commune. L'aide et le soutien apportés nous sont précieux et fortement appréciés.

Nous n'ignorons pas le transfert de missions avec la création de la nouvelle Intercommunalité « Terres du Lauragais » au 1^{er} janvier 2017 et le transfert du SIEMN vers Réseau 31. Cependant, nous dénonçons le perpétuel coup de rabot budgétaire opéré par l'État au détriment des communes et des populations.

Alors que nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises, cela ne pourra se faire sans un service public de pleine compétence.

Par cette délibération, le conseil municipal affirme son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence.

Nous demandons que la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer le CFP de Caraman-Lanta.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles pour les usagers, la population, les élus, le développement de notre territoire.

De même, la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne doit donner les moyens humains et budgétaires aux CFP de Villefranche-de-Lauragais et Nailloux pour exercer la gestion des collectivités qui leur incombent, tout comme le recouvrement de l'impôt, l'accueil des usagers et de Réseau 31 nouvellement élargi.

8 : ACQUISITION DE matériel INFORMATIQUE POUR L'École du Grand CEDRE .

Madame le Maire rappelle que l'équipement informatique de l'école est obsolète et qu'une opération d'investissement a été prévue sur le budget primitif 2018 de la commune afin de changer ce matériel.

Pour une meilleure utilisation des ordinateurs par les élèves et les enseignants, il propose d'acquérir pour l'année 2018 une classe « classe mobile » et cinq ordinateurs.

Après avoir demandé plusieurs devis, Madame le Maire propose de choisir le devis N° 45204 de la société SILITEO pour un montant HT de 4 497,50 €, soit 5 397,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré des membres présents:

☞ De choisir le devis N° 45204 de la société SILITEO pour l'acquisition dudit matériel informatique pour L'École du Grand CEDRE à Préserville.

Questions diverses

- ☞ Gestion du POOL Routier en mode « pot-commun » ;
- ☞ Commémoration du 11 novembre 2018.

**Tableau des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2018**

N° DELIBERATION	OBJET
DL_2018_N° 28	Approbation des statuts de la Communauté de Communes « Terres du Lauragais ».
DL_2018_N°29	Autorisation de Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes DL2017-299 en date du 24/10/2017 « Terres du Lauragais ».
DL_2018_N°30	Désignation au Conseil Communautaire d'un Délégué suppléant à la C.L.E.C.T- représentant la commune d'AURIN.
DL_2018_N°31_Bis	Adhésion au contrat groupe, assurance statutaire 2019. Structures d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL et IRCANTEC. Annule et remplace.
DL_2018_N°32	Indemnité de Conseil et de confection de budget alloué au Receveur Municipal de la Trésorerie de Caraman-Lanta.
DL_2018_N°33	Participation aux frais de mission pour Madame la Maire, pour le congrès des maires 2018.
DL_2018_N°34	Soutient à la participation de la trésorerie de CARAMAN-LANTA.
DL_2018_N°35	ACQUISITION DE matériel INFORMATIQUE POUR L'École du Grand CEDRE.

Approuvé par le conseil municipal en date du 26 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018.

Ont signé les membres présents, pour l'approbation du PV en date du conseil municipal ci-dessus :

NOMS – PRENOMS	SIGNATURES
VERCRUYSSSE Sandrine	
MARTORELL Didier	
GARRIGUES Christian	
BOUVIER-GARZON Denis	
CHAMBON Monique	
FEDOU Patricia	
ISELLE Stéphane	
VAN DER MERWE Dominique	
CHEVREL Julien	
VIGNA Lionel	